

**DELIBERATION du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

**Séance du 30 juin 2020**

---

**Délibération n°08 - 2020 relative aux périodes et modalités des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2020-2021**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans l'université,*

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les périodes et modalités des inscriptions pour l'année universitaire 2020-2021 comme suit :

**Les périodes et modalités des inscriptions administratives**

**Article 1. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

---

Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.

Nul ne peut avoir la qualité d'étudiant ou de stagiaire de formation continue s'il n'est régulièrement inscrit selon le calendrier et les modalités prévues dans ce présent arrêté et sans s'acquitter des droits d'inscription ou des coûts pédagogiques.

L'inscription est subordonnée à la production par l'intéressé du dossier dont la composition est définie par le chef d'établissement. En l'absence de transmission du dossier complet d'inscription et du règlement des droits de scolarité **avant le début des premiers examens terminaux et en tout cas avant le 7 décembre 2020**, il sera procédé à l'annulation de l'inscription.

**Article 2. CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSCRIPTION**

---

**2.1 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES**

**2.1.1 Cas général**

- **Première inscription et réinscription en L1, L.AS, PASS, L2 et L3, licence professionnelle, diplôme de formation générale et approfondi en sciences médicales (hors FASM2 et FASM3), pharmaceutiques et odontologiques, Master 2, diplôme d'ingénieur**  
:  
  - Première inscription** : du 8 au 21 juillet et du 19 août au 9 septembre 2020.
  - Réinscription** : du 9 au 21 juillet et du 19 août au 9 septembre 2020.
- **Première inscription et réinscription en Master 1 :**  
  - Pour les candidats admis sur eCandidat jusqu'au 14 juillet : du 8 au 21 juillet 2020.
  - Pour les candidats admis sur eCandidat entre le 15 et le 24 juillet : du 15 au 21 juillet et du 19 au 25 août 2020.
  - Pour les candidats admis sur eCandidat entre le 25 juillet et le 6 septembre : du 19 août au 9 septembre 2020.
- **Première inscription en DUT formation initiale** : du 8 juillet au 19 juillet et du 19 août au 9 septembre 2020.
- **Réinscription en diplôme de formation approfondi en sciences médicales (FASM2 et FASM3)** : du 19 août au 9 septembre 2020.
- **Première inscription et réinscription en 3ème cycle de médecine, de pharmacie et d'odontologie, doctorat et préparation à l'agrégation** : du 9 juillet au 21 juillet et du 19 août au 7 décembre 2020.
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées des filières paramédicales (IFSI, IADE, IFMERM, IFMK, IPA)** : du 9 au 21 juillet et du 19 août au 15 septembre 2020.
- **Première inscription et réinscription des filières universitarisées dans le cadre de la convention avec les lycées publics de l'académie de Reims (CPGE), en diplômes d'université (DU) et interuniversitaires (DIU), des auditeurs libres** : du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2020.
- **Première inscription des étudiants résidant dans un pays hors Union européenne ayant eu une autorisation d'inscription à la suite d'une demande d'admission préalable (D.A.P.), un dossier de demande d'admission préalable électronique via le site Internet de Campus France, une VES** : du 21 août au 18 septembre 2020 au Guichet unique - espace Reims campus.
- **Inscription en semestre décalé des DUT en formation initiale (Gestion des entreprises et des administrations, Métiers du multimédia et de l'internet, Génie mécanique et productique, Génie électrique et informatique industrielle, Techniques de commercialisation)** : du 28 janvier au 12 février 2020.
- **Première inscription et réinscription au DAEU** : du 8 juillet au 21 juillet et du 19 août au 25 septembre 2020

### 2.1.2 Cas des « oui-si » (Parcoursup)

- **Première inscription en L1 pour les étudiants ayant accepté une proposition admission avec aménagement de sa L1 (« oui-si ») sur Parcoursup** : du 8 au 21 juillet et du 24 août au 9 septembre 2020.

#### Cas spécifique des oui-si :

Pour l'UFR SEN du 24 août au 9 septembre 2020

### 2.1.3 Cas spécifiques

- **DUT 2ème année, DUT semestres 2 et 4 décalés, dans le cas d'un redoublement en 1ère année et pour le DU Etudes Technologiques Internationale (DUETI) pour l'IUT de Troyes : Réinscription :** du 8 au 17 juillet et du 19 août au 27 août 2020.
- **Licences professionnelles de l'IUT RCC :** du 8 au 19 juillet et du 19 août au 18 septembre 2020.
- **Licences professionnelles de l'IUT de Troyes en formation continue et alternance : LP Commercialisation de produits et services en alternance : Banque assurance :** inscription le 2 octobre 2020 (date limite d'inscription : 9 octobre 2020)  
**LP Métiers de la GRH : formation, compétences et emploi : Ressources humaines et paye :** inscription le 3 septembre 2020 (date limite d'inscription : 10 septembre 2020) **LP Métiers de l'industrie : conception de produits industriels :** inscription le 21 septembre 2020 (date limite d'inscription : 28 septembre 2020)  
**LP Métiers de l'informatique : applications web :** inscription le 28 septembre 2020 (date limite d'inscription : 5 octobre 2020)  
**LP Métiers de la communication : chef de projet en communication :** inscription le 28 septembre 2020 (date limite d'inscription : 5 octobre 2020)  
**LP Assurance, banque, finance : chargé de clientèle :** inscription le 25 septembre 2020 (date limite d'inscription : 2 octobre 2020)  
**LP Assurance, banque, finance : supports opérationnels :** inscription le 21 septembre 2020 (date limite d'inscription : 28 septembre 2020)  
**LP Maintenance et technologie : systèmes pluritechniques - parcours objets connectés pour l'industrie du futur :** inscription le 28 septembre 2020 (date limite d'inscription : 5 octobre 2020)  
**LP Technico-commercial :** inscription le 7 octobre 2020 (date limite d'inscription : 14 octobre 2020)  
**Préparation DCG :** inscription le 7 et 10 septembre 2020 (date limite d'inscription : 17 septembre 2020)  
**Préparation DSCG :** inscription le 5 novembre 2020 (date limite d'inscription : 12 novembre 2020)  
**DUT Gestion des entreprises et des administrations en formation continue :** inscription le 11 septembre 2020 (date limite d'inscription : 18 septembre 2020)  
**DUT Techniques de commercialisation 1ère année en alternance :** inscription le 7 septembre 2020 (date limite d'inscription : 14 septembre 2020)  
**DAEU A, DAEU B :** inscription le 8 septembre 2020 (date limite d'inscription : 21 septembre 2020)  
**DU Gestion des opérations logistiques :** inscription le 7 septembre 2020 (date limite d'inscription : 14 septembre 2020)
- **Licences professionnelles de l'UFR SEN :**  
**Licence professionnelle Métiers du bois :** inscription jusqu'au 25 septembre 2020 **Licence professionnelle Métiers du commerce international parcours Commerce international des vins et spiritueux :** inscription jusqu'au 25 septembre 2020 **Licence professionnelle Productions végétales :** inscription jusqu'au 25 septembre 2020 **Licence professionnelle Qualité, hygiène, sécurité, santé, environnement :** inscription jusqu'au 25 septembre 2020 **Licence professionnelle Valorisations des agro-ressources :** inscription jusqu'au 25 septembre 2020

- **Licences Professionnelles de l'EiSINE** : inscription jusqu'au 26 septembre 2020

## **2.2 MODALITÉS**

### **2.2.1 Inscription cas général :**

Les inscriptions en formation initiale à l'Université de Reims Champagne-Ardenne se déroulent entièrement à distance pour la saisie des dossiers et le dépôt des pièces justificatives.

### **2.2.3 Inscription hors délais**

Toute personne n'ayant pas procédé aux démarches administratives obligatoires d'inscription, dans le respect du calendrier défini ci-dessus, devra effectuer une demande d'inscription hors délais auprès du Président de l'université.

La demande d'inscription hors délais est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Les demandes d'inscription hors délais ne seront examinées que dans le cas d'un motif sérieux et dûment justifié faute de quoi elles seront automatiquement rejetées.

Pour tout autre cas, toutes les démarches d'inscription sont détaillées sur la page suivante : [www.univreims.fr/inscriptions](http://www.univreims.fr/inscriptions).

## **2.3 CALENDRIER DES INSCRIPTIONS PÉDAGOGIQUES**

*Le calendrier universitaire définit le cadre général de l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Attention : certaines formations disposent d'un calendrier spécifique. Chaque étudiant est tenu de s'informer auprès de sa composante de rattachement pour prendre connaissance du calendrier qui lui est propre.*

Parallèlement à leur inscription administrative, les étudiants doivent procéder à leur inscription pédagogique. Les services de scolarité des UFR, instituts ou écoles définissent les modalités de ces inscriptions et en informent les étudiants par voie d'affichage et par voie électronique (site internet, mailing, etc.).

### **2.3.1 Calendrier général**

**Date d'inscription pédagogique pour le 1<sup>er</sup> semestre** : entre le 8 juillet et le 25 septembre 2020

**Date d'inscription pédagogique pour le 2<sup>ème</sup> semestre** : entre le 16 novembre 2020 et le 5 février 2021

### **2.3.2 Cas particulier : inscription cas des « oui si » sur Parcoursup :**

A l'issue de leur inscription administrative, les étudiants ayant validé une proposition admission avec aménagement de leur L1 (« oui-si ») sur Parcoursup devront obligatoirement prendre un rendez-vous pour rencontrer un enseignant référent, et pour signer leur contrat pédagogique de réussite (CPR).

### **2.3.3 Calendrier spécifique aux UET**

**1er semestre :**

**Phase principale** : du 6 octobre (12h) au 7 octobre 2020 (minuit) **Phase**

**complémentaire** : du 13 octobre (12h) au 14 octobre 2020 (minuit)

**2ème semestre :**

**Phase principale :** du 9 février (12h) au 10 février 2021 (minuit)

**Phase complémentaire :** du 16 février (12h) au 17 février 2021 (minuit)

### **Article 3. DROITS D'INSCRIPTION**

---

#### **3.1 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES NATIONAUX**

Les taux des droits de scolarité des diplômes nationaux sont fixés chaque année par arrêté ministériel.

#### **3.2 TAUX DES DROITS DE SCOLARITÉ DES DIPLÔMES D'ÉTABLISSEMENT**

Sauf dérogation exceptionnelle, les taux des droits de scolarité des diplômes d'université et des diplômes interuniversitaires sont fixés par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ils correspondent au taux du diplôme de master auquel peuvent s'ajouter des droits spécifiques.

#### **3.3 RÈGLEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ**

Tout étudiant de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit s'acquitter des droits de scolarité. En l'absence de règlement de la totalité des droits avant le **7 décembre 2020**, l'inscription de l'étudiant sera annulée. Le paiement fractionné des droits est autorisé uniquement dans le cas du paiement en ligne par carte bancaire.

#### **3.4 CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)**

Afin de pouvoir procéder à son inscription, tout étudiant en formation initiale ou en alternance de l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit au préalable s'acquitter de la Contribution Vie Etudiante et de Campus auprès du CROUS.

Informations disponibles sur le site [cvec.plateforme-crous.fr](http://cvec.plateforme-crous.fr)

### **Article 4. ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT ET EXONÉRATION DES DROITS DE SCOLARITÉ**

---

#### **4.1 ANNULATION D'INSCRIPTION**

L'inscription est subordonnée au paiement des droits de scolarité.

Conformément à la délibération du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 17 septembre 2013 et du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le **22 septembre inclus**.

**Attention : Pour le PASS, aucune demande d'annulation d'inscription n'est recevable à compter du 23 septembre : l'année sera comptabilisée selon le règlement intérieur du PASS.** Une attestation de l'UFR de médecine peut toutefois être délivrée pour un étudiant ayant abandonné sa formation et ayant besoin d'une preuve de cet arrêt de formation pour bénéficier de mesures spécifiques (ex. : ouverture de droits au chômage, accompagnement d'une mission locale, etc.). Les demandes d'annulation sont possibles tout au long de l'année.

La demande d'annulation est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

En cas de demande d'annulation déposée à compter du 23 septembre, l'Université de Reims Champagne-Ardenne peut décider du remboursement des droits de scolarité pour les motifs suivants :

- Une admission dans l'enseignement supérieur à effectif limité ;
- Une admission dans une formation en alternance ;
- Une admission dans l'enseignement supérieur préparant un diplôme national d'un autre ministère ;
- Une admission par tirage au sort dans les établissements d'enseignement supérieur belges.

Lors d'un remboursement des droits de scolarité des étudiants renonçant à leur inscription, les frais de gestion fixés par arrêté ministériel annuel restent acquis par l'université.

La CVEC ne peut être exonérée ou remboursée par l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Toute demande doit être formulée auprès du CROUS.

#### **4.2 REMBOURSEMENT DES DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉTUDIANTS BOURSIERS**

Tout étudiant obtenant le statut de boursier en cours d'année universitaire peut demander le remboursement des droits de scolarité de l'année universitaire en cours.

La demande de remboursement est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

#### **4.3 EXONÉRATION**

Une exonération des droits de scolarité peut être accordée aux étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle. Toute demande devra faire l'objet d'un rendez-vous auprès d'une assistante sociale (CROUS ou URCA), et sera examinée par la commission ad-hoc.

La demande d'exonération est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Les dates limites de dépôt des demandes d'exonération sont fixées au **18 octobre** pour passage à la 1ère commission et au **14 février** pour passage à la 2ème commission.

### **Article 5. TRANSFERT DE DOSSIER**

---

#### **5.1 TRANSFERT ENTRANT VERS L'UNIVERSITÉ DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE**

Un étudiant venant d'un autre établissement et souhaitant s'inscrire à l'Université de Reims Champagne-Ardenne doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire après avoir reçu une autorisation d'inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. La demande de transfert de dossier universitaire se fait en 2 étapes. 1/ L'étudiant doit déposer une demande d'autorisation de transfert de dossier auprès de l'URCA.

- La demande de transfert entrant est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/proceduresscolarite](http://www.univ-reims.fr/proceduresscolarite).

2/ En parallèle, l'étudiant doit effectuer une demande de transfert de son dossier universitaire auprès de l'université où il est inscrit et selon les modalités fixées par celle-ci. Son établissement se chargera de transmettre son dossier étudiant à l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Tout dossier de transfert entrant doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Université de Reims Champagne-Ardenne  
Direction des Etudes et de la Vie Universitaire  
Service des Enseignements et de la Scolarité  
Villa Douce  
9 boulevard de la Paix - CS 60005  
51724 Reims Cedex

Les démarches pour son inscription à l'Université de Reims Champagne-Ardenne seront subordonnées à ce transfert de dossier et devront être réalisées selon les dates indiquées dans l'article 1 du présent arrêté.

#### **5.2 TRANSFERT SORTANT VERS UNE AUTRE UNIVERSITÉ**

Un étudiant souhaitant poursuivre ses études dans une autre université française, doit procéder à une demande de transfert de son dossier universitaire.

La demande de transfert est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de dépôt de demande pour le 1<sup>er</sup> semestre : **le 5 octobre**

Date limite de dépôt de demande pour le 2<sup>nd</sup> semestre : **le 1<sup>er</sup> février**

## **Article 6. MODIFICATION D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

---

Les modifications d'inscription (changement de formation) ne sont pas autorisées.

Il n'existe qu'une exception à cette règle :

Les étudiants ont la possibilité, sur demande, de se réorienter à l'issue du 1<sup>er</sup> semestre ou à la fin de l'année pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle.

Dans ce cadre, les démarches de réorientation sont à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant : [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de dépôt des demandes de réorientation : **le 8 Décembre 2020 au plus tard**

Les démarches pour se réorienter sont détaillées sur la page suivante : [www.univ-reims.fr/scolarite](http://www.univ-reims.fr/scolarite).

## **Article 7. CÉSURE**

---

L'étudiant, régulièrement inscrit à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, peut suspendre sa formation pour une durée comprise entre six mois et un an afin d'acquérir une expérience personnelle, professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.

La demande de césure est à effectuer uniquement par le biais du formulaire à télécharger, à remplir et à déposer sur le lien suivant [www.univ-reims.fr/procedures-scolarite](http://www.univ-reims.fr/procedures-scolarite).

Date limite de dépôt de demande portant sur le 1<sup>er</sup> semestre ou sur l'année entière : **le 25 septembre**

Date limite de dépôt de demande portant sur le 2<sup>nd</sup> semestre : **le 22 janvier**

## **Article 8. BORNES UNIVERSITAIRES**

---

### **8.1 Cas général**

L'année universitaire 2020-2021 s'étend du **lundi 31 août 2020 au samedi 28 août 2021**.

### **8.2 Cas spécifiques**

Les formations ci-dessous pourront faire l'objet d'une annexe au présent arrêté permettant de prolonger la borne de fin de l'année universitaire 2020-2021 dans la limite du samedi **25 septembre 2021**.

- Master 2 de l'UFR SEN
- Master 2 de l'UFR DSP
- Master 2 EEEA, Diplômes d'Ingénieur en apprentissage (GER, MGI et MGP) et licence professionnelle Métier de l'électricité et de l'énergie de l'EiSINe
- Master 2 de l'UFR LSH
- 3<sup>ème</sup> année de l'ESIREims

La prolongation de la borne universitaire ne doit pas empêcher la poursuite d'études ou le renouvellement du titre de séjour de l'étudiant.

## **Article 9. PAUSE PÉDAGOGIQUE ET VACANCES**

---

**TOUSSAINT (pause pédagogique)** : du samedi 24 octobre (après les cours) au lundi 2 novembre 2020

**NOËL** : du samedi 19 décembre 2020 (après les cours) au lundi 4 janvier 2021

**HIVER** : du samedi 27 février (après les cours) au lundi 8 mars 2021

**PRINTEMPS** : du samedi 24 avril (après les cours) au lundi 10 mai 2021

## **Article 10. PRÉ-RENTRÉE ET RENTRÉES 10.1 DÉBUT DU 1ER SEMESTRE**

---

### **10.1.1 Cas général**

A partir du lundi 31 août 2020

### **10.1.2 Cas spécifiques**

UFR SEN : à partir 24 août 2020 pour les licences hors L1 portail BBTE,

EiSINe : à partir du 28 août 2020 pour la licence EEEA

ESIREims : à partir du 9 novembre 2020 pour les 3<sup>ème</sup> année

UFR Médecine : les 26-27 Août 2020 pour la prérentrée du 2<sup>ème</sup> cycle ; à partir du 29 août pour la PASS

## **10.2 DÉBUT DU 2ND SEMESTRE**

### **10.2.1 Cas général**

A partir du lundi 11 janvier 2021

### **10.2.2 Cas spécifiques**

**Pour l'UFR SEN :**

A partir du 14 décembre 2020 pour la L2 et L3 Informatique

A partir du 4 janvier 2021 pour la L3 Génie Civile

**Pour l'UFR LSH** à partir du 4 janvier 2020

## **Article 11. EXAMENS**

---

### **11.1 SESSION INITIALE**

Principe général : la période des enseignements est suivie des semaines d'examens.

#### **11.1.1 1<sup>er</sup> semestre (L1, L.As, L2, L3, M1, M2, hors DUT)**

Date de fin des examens : le 16 janvier 2021

#### **Cas spécifiques :**

Date de fin des examens de l'UFR SEN Master

2 SVV VeC : le 29 janvier 2021

Master 2 SVV VeE : le 19 février 2021

Master 2 BAS : le 26 février 2021

Master 2 RE : le 19 mars 2021

Cas des examens relatifs aux enseignements de Santé communs aux PASS et aux L.As : le mardi 5 janvier 2021

Date de fin des examens de l'UFR LSH pour Licence et master Philosophie à Distance : 21 Mai 2021

### **11.1.2 2<sup>nd</sup> semestre (L1, L.As, L2, L3, M1 et M2, hors DUT)**

Date de fin des examens : le 22 mai 2021 **Cas**

#### **spécifiques :**

Cas des examens relatifs aux enseignements de Santé communs aux PASS et aux L.As : les lundi 17 et mardi 18 mai 2021

Date de fin des examens de l'UFR LSH du Master 1 et 2 Langues et sociétés : le 20 février 2021

Date de fin des examens de l'UFR LSH de la L3 LEA : le 27 mars 2021

Date de fin des examens de l'UFR LSH pour Licence et master Philosophie à Distance : 21 mai 2021

Date de fin des examens de l'ESIREims : le 28 mai 2021

Date de fin des examens de l'UFR DSP : le 31 mai 2021

Date de fin des examens de l'UFR SEN pour le CMI Bioraffinerie (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année) : le 31 août 2021

Date de fin des examens de l'UFR SEN pour le CMI Bioraffinerie (5<sup>ème</sup> année) : le 30 septembre 2021

Date de fin des examens de l'UFR SEN pour les Licences Professionnelles : le 11 septembre 2021

### **11.2 SESSION DE RATTRAPAGE**

**Principe : La seconde session commence au plus tôt deux semaines après la fin de la 1<sup>ère</sup> session.**

#### **11.2.1 Fin des examens**

Date de fin des examens : le 1<sup>er</sup> juillet 2021 **Cas**

#### **spécifiques :**

Date de fin des examens de l'UFR LSH pour Licence et master Philosophie à Distance : le 18 juin 2021

Date de fin des examens de l'UFR DSP : le 3 juillet 2021

Date de fin des examens de l'UFR SEN :

L3 Génie Civile, Master 1 BS : le 2 juillet 2021

Master 1 RT : Le 26 août 2021

CMI Bioraffinerie (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année), CMI Informatique : le 31 août 2021

CMI Bioraffinerie (5<sup>ème</sup> année) : le 30 septembre 2021

Licences Professionnelles : le 28 septembre 2021

### **11.3 SEMAINE BLANCHE**

Une semaine blanche précédant les examens pourra être mise en place au 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>nd</sup> semestre après validation auprès du conseil de l'établissement ou du conseil de la composante, et en fonction des contraintes liées à l'offre de formation.

## **Article 12. JURYS**

---

### **12.1 SESSION INITIALE**

#### **12.1.1 Semestre 1**

Date limite de délibération des jurys : le 12 février 2021 **Cas**

##### **spécifiques :**

Date limite de délibération des jurys des Licence Pro de l'IUT RCC : le 15 mars 2021

Date limite de délibération des jurys de l'UFR SEN :

Master 2 BAS : le 19 mars 2021

Master 2 RE parcours BSE, Master 2 SVV VeC, Master 2 SVV VeE : le 26 mars 2021 Master  
2 Math appl. CS : le 14 mai 2021

Master 2 Math appl SEP : le 25 juin 2021 Master

2 RT : le 5 juillet 2021

Date limite de délibération des jurys pour Licence et Master Philosophie à Distance de l'UFR LSH :  
le 31 mai 2021

#### **12.1.2 Semestre 2**

Date limite de délibération des jurys : le 4 juin 2021 **Cas**

##### **spécifiques :**

Date limite de délibération des jurys de PASS et de L.As : le 3 juin 2021

Date limite de délibération des jurys de l'ESIREims : le 11 juin 2021

Date limite de délibération des jurys du Master LISEAC et de la L3 LEA de l'UFR LSH : le 14 juin  
2021

Date limite de délibération des jurys pour Licence et Master Philosophie à Distance de l'UFR LSH :  
le 31 mai 2021

Date limite de délibération des jurys des LP et DUT de l'IUT RCC : le 29 août 2021

Date limite des délibérations des jurys de l'UFR SEN :

L3 GC : le 14 juin 2021

Master 1 BS : le 18 juin 2021

Master 1 RT et CMI Informatique : le 9 juillet 2021

CMI Bioraffinerie (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année) : le 31 août 2021

Licences professionnelles : le 11 septembre 2021

CMI Bioraffinerie ( 5<sup>ème</sup> année) : le 30 septembre 2021

### **12.2 SESSION DE RATRAPAGE**

Date limite de délibération des jurys : le 9 juillet 2021 **Cas**

##### **spécifiques :**

Date limite des délibérations des jurys de l'UFR SEN :

Master 1 BS : le 16 juillet 2021

CMI Informatique : le 27 août 2021

Master 1 RT et CMI Bioraffinerie (1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> année) : le 31 août 2021

Licences Professionnelles : le 28 septembre 2021  
CMI Bioraffinerie (5<sup>ème</sup> année) : le 30 septembre 2021

### **Article 13. LA CARTE D'ÉTUDIANT**

La carte d'étudiant est un document officiel. Elle est obligatoirement exigée lors de la présentation aux examens. Elle permet de bénéficier des services de la bibliothèque universitaire, des services de restauration du CROUS. Elle doit être conservée et être réactualisée chaque année auprès des UFR, instituts ou écoles. Le tarif de réédition de la carte, en cas de perte ou de détérioration, est fixé à 20 euros. En cas de vol, la carte d'étudiant est rééditée gratuitement sur présentation de la déclaration de vol.

### **Article 14. LISTES D'INSCRIPTION**

#### **14.1 Principe**

Lorsque des inscriptions sont soumises à l'autorisation du Président de l'Université (VES L2-L3, master 2, autres formations n'effectuant pas de candidatures dématérialisées), les inscriptions administratives correspondantes ne peuvent avoir lieu avant que les listes des étudiants autorisés à s'inscrire soient signées par la présidence.

#### **14.2 Procédure principale**

Les listes sont à transmettre après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : au plus tard le **3 juillet 2020**.

#### **14.3 Procédure complémentaire (le cas échéant)**

Les listes sont à transmettre au fil de l'eau après traitement des dossiers par les commissions sans attendre la date limite de retour. Des addendas à ces listes sont possibles.

Date de retour des listes au SES : à la demande des composantes et avant le **31 août 2020**.

#### Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	26
Majorité absolue	19	Membres représentés	1
Nombre de pouvoirs	1		

#### Décompte des suffrages

Votants	26	Pour	26	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

#### **Délibération adoptée**

Visa du Président

  
Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Néant

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 2 juillet 2020

Document mis en ligne le : 2 juillet 2020